

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE  
LOGEMENT SIS 11, RUE DE LA VIEILLE EGLISE - 3<sup>ÈME</sup> ÉTAGE**

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type studio (29 m<sup>2</sup>) sis 11, rue de la Vieille Eglise (3<sup>ème</sup> étage) à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à un agent ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet agent une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée de 3 mois, courant du 01/12/2023 au 29/02/2024, applicable audit logement ;

**DÉCIDE**

**1 – DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un agent, concernant le logement communal de type studio (29 m<sup>2</sup>) sis 11, rue de la Vieille Eglise (3<sup>ème</sup> étage) à Maisons-Laffitte, d'une durée de 3 mois, courant du 01/12/2023 au 29/02/2024, non renouvelable tacitement.

**2 – DE FIXER** le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 169,94 euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

**3 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 9 janvier 2024.

Le Maire,  
Jacques MYARD